



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNÉ

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du :
07/05/2026

L'an 2026, le 4 Mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORBIN Sébastien à Mme DUFRESNE Muriel, LOISY Jérôme à M. LEBREC Michel

Excusé(s) : Mmes : FURY Patricia, MONFORT Barbara

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOZINEL Claire

40/2026 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/2026 DU 7 AVRIL 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire rappelle la délibération n°26/2026 en date du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales facultatives. Cependant, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements tant sur la dénomination que sur la composition de ces commissions afin d'optimiser leur fonctionnement et de mieux refléter les priorités de la collectivité. La présente délibération propose donc de retirer la délibération du 7 avril 2026 et de redéfinir les commissions ainsi que leur représentation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de désignation des membres des commissions ;

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

VU la délibération n°26/2026 du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales,

VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les commissions municipales facultatives sont essentielles pour préparer les délibérations et associer les élus au suivi des politiques locales ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit de toutes les commissions et peut se faire représenter par un vice-président élu lors de la première réunion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la dénomination et la composition des commissions pour mieux répondre aux enjeux locaux ;
CONSIDÉRANT qu'une seule liste constitue le conseil municipal,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide,

Article 1 : La délibération n° 26/2026 du 7 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales facultatives est retirée.

Article 2 : Il est créé les commissions municipales facultatives suivantes :

- **Communication et Cérémonies**
- **Vie de Village et Tourisme,**
- **Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et CMJ**
- **Urbanisme, Aménagement**
- **Culture et Social**
- **Finances et Développement Stratégique**
- **Plénière**

La composition détaillée de chaque commission est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le maire est président de droit de chacune des commissions. Un vice-président sera élu lors de la première réunion de chaque commission pour suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : Le fonctionnement des commissions sera fixé par le règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/05/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme DOZINEL Claire



Le Maire
Victorien DEVALLÉE

Victorien DEVALLEE, maire, président des commissions	
COMMUNICATION ET CEREMONIES	Michel LEBREC, Bruno MAZEREAU, Sébastien BONZON, Juliette BONZON
VIE DE VILLAGE ET TOURISME	Michel LEBREC, Françoise DUBRAY, Denis SIMONIN, Sébastien CORBIN, Barbara MONFORT, David FROGER, Muriel DUFRESNE, Xavier ROBIN
ENFANCE-JEUNESSE VIE SCOLAIRE et CMJ	Marie DELALEUF, Patricia FURY, Céline MERCIER, Claire DOZINEL, Juliette BONZON
URBANISME, AMENAGEMENTS	Bruno MAZEREAU, Denis SIMONIN, Sébastien CORBIN, David FROGER, Jérôme LOISY, Stéphanie MÉNARD-CAVALIÉ, Sébastien BONZON, Claire DOZINEL, Pauline RAPICAULT
CULTURE et SOCIAL	Françoise DUBRAY, Muriel DUFRESNE, Patricia FURY, Sylvain FORTE, Blandine GUDEFIN
FINANCES et DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE	Denis SIMONIN, Michel LEBREC, Marie DELALEUF, Bruno MAZEREAU, Françoise DUBRAY, Barbara MONFORT, Stéphanie MÉNARD-CAVALIÉ
PLENIERE	tous les élus

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-213702707-20260504-D40_2026-DE

Berger

Levrault